

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

**Séance extraordinaire du 24 octobre 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le mardi, 24 octobre 2023 à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville, située au 1263, chemin Élie-Auclair à Saint-Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Jean-Pierre Ménard, Maxime Gamelin, Annie Robichaud, Laurent Barsalou, Patrice Schoune formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Yves Poirier.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier, et Janye Gauthier, adjointe à la direction générale et greffière adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean-Yves Poirier déclare la séance ouverte à 18 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-10-320

Le maire Jean-Yves Poirier procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 24 octobre 2023;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023 tel que rédigé, soit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. GREFFE**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

3.2 Autorisation de signature | Lettre d'entente numéro 11

3.3 Autorisation de signature | Lettre d'entente

3.4 Ratification de signature | Lettre d'entente de délai

3.5 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Robert Daoust & fils Inc. - Appel d'offres 2023-007 - Cueillette et transport de résidus domestiques

3.6 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Appel d'offres 2023-023 - Travaux de réfection du bâtiment abritant l'Hôtel de Ville de Saint-Polycarpe

3.7 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Dunton Rainville, avocats - Régie pour l'eau potable

3.8 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Dunton Rainville  
avocats - Réseau de distribution de l'eau potable

**4. RESSOURCES HUMAINES**

**5. FINANCES**

**6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**7. SERVICES URBAINS**

**8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

**9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**10. RÈGLEMENTS**

**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**13. PAROLE AU MAIRE**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3.**

3.1

**GREFFE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCEORDINAIRE DU 10  
OCTOBRE 2023**

2023-10-321

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-  
verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 est déposé lors de la  
présente séance;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2

**AUTORISATION DE SIGNATURE | LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 11**

2023-10-322

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 11 proposée par le syndicat des  
travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Polycarpe - CSN ;

Il est proposé par Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente  
numéro 11 proposée par le syndicat des travailleuses et travailleurs de la  
Municipalité de Saint-Polycarpe - CSN ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE | LETTRE D'ENTENTE**

2023-10-323 CONSIDÉRANT les différents griefs reçu par le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Polycarpe CSN ;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente proposé par le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Polycarpe CSN et la Municipalité de Saint-Polycarpe ;

Il est proposé par Annie Robichaud  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à remplir toutes les obligations qui découlent de la lettre d'entente ainsi que de payer les montants qui s'y rattachent ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4 **RATIFICATION DE SIGNATURE | LETTRE D'ENTENTE DE DÉLAI**

2023-10-324 CONSIDÉRANT la lettre d'entente de délai proposé par le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Polycarpe CSN et la Municipalité de Saint-Polycarpe ;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin  
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'autorisation du directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente de délai ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.5 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ROBERT DAOUST & FILS INC. - APPEL D'OFFRES 2023-007 - CUEILLETTE ET TRANSPORT DE RÉSIDUS DOMESTIQUES**

2023-10-325 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres publique 2023-007 pour la cueillette et le transport de résidus domestiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 16 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposés la soumission suivante dans les délais prescrits :

Nom du soumissionnaire	Montant
Robert Daoust & fils Inc.	639 444, 61\$
NRJ	818 802,97\$

CONSIDÉRANT l'estimation de 796 042,74 \$ taxes incluses, pour 3 ans ferme ainsi que deux années d'options supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approgestion.ca de faire un octroi conditionnel de contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Daoust & fils Inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approgestion.ca de demander un cautionnement d'exécution ;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Robert Daoust & fils Inc pour l'appel d'offres 2023-007- Cueillette et transport de résidus domestiques pour 3 années ferme avec possibilité d'octroyer pour deux 2 années d'options supplémentaires, conditionnellement à la réception dans les 15 jours calendrier, suivant la date d'envoi de la lettre d'adjudication, la garantie d'exécution ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Robert Daoust & fils Inc. un montant maximal de 639 444,61\$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 451 11 446 pour 3 années consécutives (2024-2025-2026) ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.6

**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -APPEL D'OFFRES 2023-023 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT ABRITANT L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-POLYCARPE**

2023-10-326

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a procédé à l'appel d'offres publique 2023-023 pour des travaux de réfection du bâtiment abritant l'Hôtel de Ville de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 19 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposés la soumission suivante dans les délais prescrits :

Nom du soumissionnaire	Montant
Les constructions B. Martel Inc.	463 671, 18\$
Mongrain Inc.	284 694,74 \$

CONSIDÉRANT l'estimation de 110 749,67\$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable de Gespro inc. ;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou  
ET RÉSOLU

DE NE PAS OCTROYER le contrat à aucune des entreprises soumissionnaires pour l'appel d'offres 2023-023- Travaux de réfection du bâtiment abritant l'Hôtel de Ville de Saint-Polycarpe ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.7 **OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON RAINVILLE, AVOCATS - RÉGIE POUR L'EAU POTABLE**

2023-10-327 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire obtenir de l'accompagnement pour la mise en place d'une régie pour l'eau potable en collaboration avec Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-09-05 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton concernant une entente intermunicipale en approvisionnement d'eau ;

CONSIDÉRANT l'expertise de Dunton Rainville, avocats;

CONDISÉRANT l'offre de services de Dunton Rainville, avocats ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Ménard  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme Dunton Rainville, avocats pour obtenir de l'accompagnement pour la mise en place d'une régie pour l'eau potable en collaboration avec Sainte-Justine-de-Newton ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Dunton Rainville, avocats un montant maximal de 22 995,00 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 130 00 412 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.8 **OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - DUNTON RAINVILLE AVOCATS - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

2023-10-328 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire obtenir de pour l'accompagnement pour établir un réseau de distribution de l'eau potable en collaboration avec Sainte-Justine-de-Newton ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-09-05 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton concernant une entente intermunicipale en approvisionnement d'eau ;

CONSIDÉRANT l'expertise de Dunton Rainville avocats;

CONDISÉRANT l'offre de services de Dunton Rainville avocats, pour l'accompagnement pour établir un réseau de distribution de l'eau potable en collaboration avec Sainte-Justine-de-Newton;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune  
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme Dunton Rainville avocats pour établir un réseau de distribution de l'eau potable en collaboration avec Sainte-Justine-de-Newton ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à Dunton Rainville avocats un montant maximal de 22 995,00 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire 02 130 00 412 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

---

13. **PAROLE AU MAIRE**

---

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Les questions et/ou commentaires adressés par les citoyens aux membres du conseil portaient sur les sujets suivants :

---

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

2023-10-329 À 18 H 50 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde  
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 24 octobre 2023.  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et  
greffier-trésorier

Le Maire

---

Éric Lachapelle

---

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*